

Liste des prestations dans le domaine de la promotion de la santé (Etat au 01.01.2008)

Les prestations suivantes sont prises en charge au titre de l'assurance complémentaire:

Abonnements à des centres de fitness accessibles au public pour l'entraînement musculaire (sans les appareils à utiliser à domicile)

- au maximum CHF 200.— pour un abonnement annuel (ou au minimum quatre abonnements de 10 séances) ou
- au maximum CHF 100.— pour un abonnement semestriel (ou au minimum deux abonnements de 10 séances)

Toutes les personnes assurées disposant de l'assurance complémentaire Traitements ambulatoires et Basic ont droit à ces prestations par année civile.

Le versement des prestations est valable pour les achats d'abonnement à partir du 1er janvier 2008.

En cas de nouvelles entrées en cours d'année civile, la date d'entrée dans l'assurance sana24 est déterminante (le début de l'activité ou du cours doit être postérieur à cette date).

Pour faire valoir la prestation, les assurés envoient la facture du centre de fitness à leur centre de prestations.

La facture doit comporter les indications suivantes:

- nom et prénom
- n° d'assuré/e (étiquette autocollante),
- description sommaire de l'activité
- dates du cours ou début et durée
- lieu du cours
- coût
- timbre et signature de l'institution qui établit la facture ou bon de caisse

Seuls les assurés dont l'assurance auprès de sana24 n'est pas résiliée au moment de l'envoi peuvent faire valoir les prestations.

La facture doit être envoyés jusqu'au 31.1. de l'année suivante au plus tard.

La présente est exhaustive. Elle peut en tout temps être modifiée par sana24.